

STATUTS de l'ASSOCIATION
Découvrir ou Redécouvrir Ensemble à BOUDOU (D.R.E.B.)
Approuvés par l'assemblée constitutive du 1^{er} décembre 2015

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **DECOUVRIR et REDECOUVRIR ENSEMBLE A BOUDOU. et pour signature : DREB.**

ARTICLE 2 – OBJET

L'objet de la D.R.E.B. est de faciliter la rencontre des BOUDOUNAIS. Son but est de faire découvrir ou redécouvrir des activités diverses et variées, qui ne seront pas contraires aux lois ou aux bonnes mœurs ou portant atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement.

Le produit de ses activités pourra être destiné à la vente tel que l'autorisent les lois en vigueur à ce jour.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BOUDOU. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- *membres d'honneur* sont dispensés de payer une cotisation ou de droits d'entrée
- *membres fondateurs* :
- *membres bienfaiteurs* :
- *membres adhérents usagers*
- *membres actifs* : participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association

Les membres de l'association disposent des mêmes droits et sont tenus aux mêmes obligations (paiement d'une cotisation de même montant conformément à l'article 10 des présents statuts).

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, conformément aux dispositions du règlement intérieur, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- En cas d'adhésion d'une personne morale la dissolution de ladite personne morale vaut la radiation de celle-ci.

ARTICLE 8.– AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 –COTISATIONS et DROIT D'ENTREE

Le montant des droits d'entrée et des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 11 – COMPTABILITE

Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux Comptes (s'il y a lieu) sont adressés aux membres au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'Association au Journal Officiel pour se terminer le 31 août 2016.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et à jour du paiement de leur cotisation. Elle se réunit chaque année au moins 1 fois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Sera également envoyé un pouvoir à utiliser en cas d'indisponibilité de l'un des membres.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues au règlement intérieur.

L'assemblée générale constitutive est considérée comme assemblée générale extraordinaire, elle votera la première version du règlement intérieur.

ARTICLE 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 15 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale et renouvelable par tiers tous les ans. Les premières années, le tiers sortant sera désigné par tirage au sort. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 16 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé au maximum de :

- Un(e) président(e) d'honneur,
- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-présidents(e),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e)

Les missions de chacun des membres du Bureau sont définies dans le règlement

ARTICLE 17 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR



Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Signatures

Membre Fondateur Présidente D.R.E.B. Marie- Claude GRAZIDE	Membre Fondateur Secrétaire Adjointe D.R.E.B. Danièle DUBOIS	Membre Fondateur Riet HUSTINX	Membre Fondateur Marie-Claude CATTALDO
			
Membre Fondateur Jacques LEVY	Membre Fondateur Sylvette LISLE	Membre Fondateur Stéphanie MESTRE	Membre Fondateur Jeannette TRONCO
			
Membre Fondateur Yvette RAMOS			
			